Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h19
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB107_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°107 -

MARCHÉS PUBLICS

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UN AVENANT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORMET

Avenant n°6 de prolongation de délai et de moins-values / Marché d'études des aires d'alimentation et de captage et des procédures de protection de point d'eau marché 2018/018

Le groupement d'entreprise HYDRIAD Eaux, Environnement / IDEES EAUX et ALLIANCE Environnement Exploitation, est titulaire du marché d'études des aires d'alimentation et de captage et des procédures de protection de point d'eau, pour un montant après avenant n°5, de 539.200,00 € H.T..

Ce marché prévoyait un panel de prestations permettant la réalisation d'investigations à effectuer sur les captages pour obtenir ou compléter des connaissances sur la physionomie et l'approvisionnement en eau de ces derniers, investigations dont les bureaux d'études et/ou les hydrogéologues agréés pouvaient avoir besoin.

Cependant, il ne semble pas utile de procéder à la totalité de ces prestations. Les informations existantes dans les différentes bases de données sont, en effet, suffisantes pour arriver à la délimitation des aires d'alimentation ou à la définition des périmètres de protection des captages concernés par le marché.

Ainsi, l'avenant a pour objet :

- la prolongation de délai nécessaire à la finalisation de Déclaration d'utilité publique (DUP) du captage de Les Rivières-Henruel, la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der étant tributaire des planifications des enquêtes publiques et de l'obtention des arrêtés préfectoraux de DUP des captages. Au regard de l'étude, il est utile de prolonger le marché jusqu'au 30 mars 2027.

- la prise en compte des moins-values découlant des investigations qui n'ont pas eu besoin d'être réalisées. En effet, les informations existantes dans les différentes bases de données étaient suffisantes pour arriver à la délimitation des aires d'alimentation ou à la définition des périmètres de protection des captages concernés par le marché.

Le total de ces moins-values s'élève à la somme de 60.697,50 € H.T. répartie comme suit :

HYDRIAD	IDEES-EAUX	ALLIANCE
5.043,75 € H.T.	11.043,75 € H.T.	44.610,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché est fixé à 478.502,50 € H.T., représentant une moins-value de 26,43 % tous avenants confondus.

Le présent avenant ne modifie pas l'objet du marché qui reste dans sa destination première et il ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21 et L1414-4,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-5,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** l'avenant à passer avec le groupement d'entreprises composé des sociétés HYDRIAD Eaux, Environnement / IDEES EAUX et ALLIANCE Environnement Exploitation dont le mandataire est la société HYDRIAD Eaux et Environnement ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

3°/ **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le 13 OCT. 2026
ou de la notification du

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.